

2019_CT2_634

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 12 décembre 2019

05_2_07

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

12966

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique de la Métropole, approuvé en mars 2017..

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Présentation du Pôle SCS

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase 4.0 des Pôles de compétitivité, initiée par le gouvernement.

Plan d'actions 2020

L'ambition du pôle SCS est de développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grands au niveau mondial en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques (la microélectronique, la sécurité numérique, les données massives et l'intelligence artificielle, l'internet des objets) correspondant à son positionnement dans le cadre de la phase 4.0 des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement. Le pôle se fixe pour 2020 les priorités ci-dessous :

- A) Générer des avancées technologiques dans 4 domaines stratégiques (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data et IA) ;
- B) Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles ;
- C) Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région Sud ;
- D) Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnants sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
- E) Être un cluster international de référence, visible et reconnu ;
- F) Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème ;
- G) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Le programme 2020 du pôle SCS s'articule donc en support de ces éléments stratégiques sur les axes ci-dessous :

1. Le développement de la feuille de route de la phase 4.0 ;
2. le soutien à l'innovation sur les domaines stratégiques ;
3. L'animation du réseau et de la communauté des membres du pôle, en priorité les startups, les PME et ETI ;
4. Le développement à l'international, en particulier une montée en puissance à l'Europe ;
5. L'emploi et la formation.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'action déclinant ces 5 axes et détaille en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 80.000 €, représentant 7,69 % du budget prévisionnel 2020 d'un montant de 1 040 335 € et se décompose comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

- 30 000 € pris en charge sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 50 000 € pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_634- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

N° GU	Association	Budget	Budget prévisionnel global 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2020_049	Pôle SCS	CT1 Budget Principal Métropolitain	1 040 335 €	30 000 €	30 000 €	oui
2020_050		CT2 EST du Pays d'Aix		50 000 €	50 000 €	
TOTAL					80 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_634- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 80 000€ au Pôle SCS sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 30 000 € sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 50 000 € sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) .

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SCS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget principal Métropolitain 2020, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67
- le budget 2020 de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par **Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président délégué**
au Territoire numérique et à l'Innovation technologique,
dûment habilité à signer la présente convention par
Délibération N° ECO
du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SÉCURISÉES (SCS)**
Place Paul Borde
13790 ROUSSET

représentée par **Son Président, Monsieur Lionel LAPRAS**

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir : Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'association et leur action commune en tant que Pôle ;

- Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative ;
- Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés ;
- Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI ;
- Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'association ;
- S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs, identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et assurer leur suivi scientifique et financier.

Le programme 2020 du pôle SCS s'articule autour de cinq catégories d'actions majeures :

- I. Le développement de la feuille de route de la phase 4.0
- II. Le soutien à l'innovation sur les domaines stratégiques
- III. L'animation du réseau et de la communauté des membres du pôle, en priorité les startups, les PME et ETI
- IV. Le développement à l'international, en particulier une montée en puissance à l'Europe
- V. L'emploi et la formation.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2 de la présente convention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2020.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, représente un montant de dépenses éligibles de 1 040 335 € HT.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de **80 000 €**, soit 7.69 % du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- **30 000 €** pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain (CT1)
- **50 000 €** pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des documents ci-dessous et dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
 - le rapport d'activité de l'année écoulée ;
 - le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 août 2005 et de l'arrêté préfectoral n° 013-200054807-20191212-2019 CT2_634-2019 du 12 décembre 2019, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019 CT2_634-
2019
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération

n° ECO

du Bureau de la Métropole
du 19 décembre 2019

Pour l'Association

Le Président

Monsieur Lionel LAPRAS

La Métropole

Pour la Présidente et par délégation,

**Le Vice-Président délégué Territoire
numérique et innovation technologique**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Programme d'actions 2020 - PÔLE SCS

I - Mise en œuvre de la feuille de route stratégique 2019-2022

- Mise en œuvre des partenariats avec les pôles SAFE Cluster, Pôle Mer Méditerranée et Capenergies, et Optitec autour des grands enjeux des marchés de la défense / sécurité et de l'industrie du Futur et avec les pôles Minalogic, Systematic, Images & Réseaux contribution sur les feuilles de route du Comité stratégique de Filière (CSF Électronique).
- Projets & programmes structurants :
 - ° Montée en puissance du Digital Innovation Hub (DIH) centré sur les 4 axes technologiques, autour de l'écosystème SCS, avec les acteurs régionaux complémentaires ;
 - ° Contribution à la feuille de route du CSF Électronique au travers du DIH et IOT Center ;
 - ° L'Intelligence artificielle, projet structurant de la filière : développement des partenariats avec les filières applicatives (logiciel Hardware et plateforme) ; étude d'une offre PME avec le 3IA ; implication du pôle dans les challenges IA de la BPI sur la thématique sécurité & défense ;
 - ° Appui au lancement de l'IoT Center ;
 - ° Lancement du Centre de Formation Microélectronique & sécurité
- Reporting et suivi des activités du pôle
- Missions réalisées pour le compte des pouvoirs publics : Plan Micro PACA 2020 ; participation aux comités de pilotage régional pour différents programmes et salons internationaux ; soutien aux actions d'attractivité du territoire des agences de la région
- Instances nationales : participation et contribution au Conseil d'administration du Comité de la filière industrielle de sécurité et à l'Observatoire de la Cyber sécurité.

II – Le soutien à l'innovation

1. Les Partenariats technologiques en support de l'innovation :

- Le partenariat dans le cadre du DIH avec les pôles Capenergies, Novachim, Captronic, Connectwave, CEA Tech, UIMM
- La mise en œuvre de la convention de partenariat avec le pôle SAFE
- Un partenariat avec les pôles technologiques nationaux (Systematic, Minalogic, Images & Réseaux) dans le cadre des actions du CSF Électronique et du montage de projets structurants pour la filière électronique

2. L'usine à projets & produits

Les actions principales de 2020 seront :

- La mise en place et coordination de nouveaux groupes de travail : conférences pour l'émergence de projets contribuant à l'exécution de la feuille de route techno-marchés
- L'utilisation des plateformes dans les projets
- Le lancement de l'IoT Center dans le cadre du projet Nano2022 (IPCEI) et participation au volet formation avec l'UIMM
- La mise à jour du catalogue pour la promotion des produits/services issus de 200648

Accusé de réception en préfecture Sous le 200648 DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

- L'accompagnement des PME partenaires dans les projets pour la mise sur les marchés des produits & services issus des projets, la mise en relation grand Groupes et les salons internationaux, la valorisations des produits issus des projets, la promotion dans les médias et réseaux sociaux
- Le déploiement des actions des partenariats avec Systematic, Minalogic, Images & Réseaux dans le cadre d'un interpole en support du plan CSF
- la participation aux actions nationales et régionales sur l'industrie du futur, aux travaux sur la constitution des centres d'accélération régionaux. La coordination des actions des membres SCS et appui au PME du numérique
- La participation aux groupes de travail Européens sur la réglementation et la certification sécuritaire de l'IoT
- L'animation projets en appui de l'Opération d'intérêt Régional (OIR) SmartTech
- La finalisation et valorisation des projets H202 IOT4Industry

III - L'animation du réseau et de la communauté des membres du pôle, en priorité les startup, les PME et ETI

Le pôle SCS a structuré en 4 grandes missions le développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en support du parcours de croissance des TPE/PME/ETI :

1. Accompagner l'innovation des PME
2. Accompagner les PME dans leur business planning
3. Préparation à adresser les marchés
4. Accentuer la visibilité et notoriété des TPE/PME/ETI

Des actions spécifiques sont prévues en 2020 :

- Organiser des événements d'information sur les appels à projets, des conférences sur les opportunités marchés ; tendances technologiques & réglementaires et de mise en réseaux entre industriels membres du pôle
- Poursuivre les partenariats SCS-financeurs privés en faveur de l'écosystème TPE/PME
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs au travers d'actions régionales et nationales : organiser des événements avec les grands donneurs d'ordre
- Contribuer au fléchage des besoins de financement des adhérents auprès du dispositif Sud Émergence et Investissement
- Valoriser les produits et services des TPE/PME : trophées, prix, expo des innovations
- Promouvoir la filière microélectronique avec la publication d'une Newsletter
- Faire connaître le catalogue produits & services numériques des membres SCS pour l'industrie du Futur
- Mettre à jour la stratégie de communication envers l'écosystème pour plus de visibilité et de sécurisation des données (RGPD)

IV - L'international et l'Europe :

Le pôle va continuer la mise en œuvre des partenariats avec les clusters internationaux.

Plusieurs axes seront suivis en 2020 :

- Renforcer l'affichage du pôle SCS par la participation à des salons internationaux avec un focus sur les axes techno & marchés de la phase 4.0
- Organiser des missions partenariales avec les clusters disposant d'un recrutement de PME au cours de ces missions

Accusé de réception en préfecture n° 320064807-2019122019C DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Collaborer avec la région sur les programmes développés en faveur de l'internationalisation des entreprises et l'attractivité du territoire
- Participer aux actions du réseau Silicon Europe en faveur de la filière micro PACA
- Mise en œuvre des partenariats avec les DIH européens
- Organiser une conférence internationale sur la filière microélectronique qui présente une forte attractivité pour l'écosystème régional (audience et contribution scientifique)
- Incrémenter le flux annuel de 3-4 projets retenus aux appels H2020
- Recenser et accompagner les projets Europe déposés par les membres industriels & académiques
- Exécuter les projets H2020 en cours et initier des nouveaux
- Participer/contribuer à la commission Europe de l'Association Française des Pôles de Compétitivité (AFPC)

V. Emploi et formation

Le plan d'Action 2020 en matière d'Emploi et de Formation, s'inscrit dans la continuité de ce qui a été initié par le pôle depuis 2013, et inclut les principales actions suivantes :

- Des sessions de sensibilisation/formation par des experts sur les 4 thématiques de notre stratégie
- Un soutien au déploiement des campus des métiers des Universités
- Un accompagnement du projet de Filière de formation en Microélectronique & Sécurité IoT Région Sud (formation initiale et continue, alternance) incluant un cursus théorique ainsi qu'une salle blanche. Ce projet sera conduit par SCS, ST, l'UIMM et ENMSE.
- La participation du pôle SCS à la mise en œuvre de l'expérimentation d'un dispositif mutualisé d'appui au développement des compétences en collaboration avec les CCIMP et CCI Arles. L'objectif consiste à accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement, formation du personnel et gestion des compétences
- La prescription du dispositif CEDRE et parcours responsable RSE

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_634- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020</p>
--

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20 ou date de début _____ date de fin _____

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats	0	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	34054	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74- Subventions d'exploitation (8)	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1400	€	DIRECCTE	270000	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s) (à préciser)		€
61 - Services extérieurs	0	€	REGION SUD	197104	€
Sous-traitance générale		€	Département(s) (à préciser)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	31230	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	80000	€
Charges locatives et de copropriété		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Entretien et réparations	17644	€	- Territoire Marseille-Provence	30000	€
Primes d'assurances	2660	€	- Territoire du Pays d'Aix	50000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Territoire du Pays Salonais		€
62 - Autres services extérieurs	0	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Personnel extérieur		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	93015	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Publicité, information et publications	33024	€	Communes (à préciser)		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	TPM	20000	€
Déplacements, missions et réceptions	73823	€	CASA	30000	€
Frais postaux et de télécommunications	7375	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	10500	€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes	0	€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
Rémunérations du personnel	518118	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	399177	€
Charges sociales	226821	€	76 - Produits financiers	0	€
Autres charges de personnel	23765	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
66 - Charges financières	0	€	79 - Transfert de charges	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	960	€			€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€			€
TOTAL DES CHARGES	1040335	€	TOTAL DES PRODUITS	1040335	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	216121	€	Dons en nature	216121	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1256456	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1256456	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : ROUSSET

Le 03 09 2019

Signature du Président

Cachet de l'association

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements de l'association doivent être indiquées sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les financements de l'association.
⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative, sur les contributions volontaires dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019...CT2_634-
 Et les autres services et collectivités sollicités
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_634-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020